

RGPD : QUEL IMPACT ECONOMIQUE ?

DOCUMENT DE REFLEXION
POUR L'EVENEMENT ACADEMIQUE
DU 20 MAI 2025

Version destinée à la préparation de l'événement ne reflétant pas les vues des intervenants lors de l'évènement.

Avril 2025

Introduction

Vingt ans après la publication de l'article fondateur d'Alessandro Acquisti « *Information revelation and privacy in online social networks* » (automne 2005)¹, et près de **sept ans après l'entrée en vigueur du RGPD** (28 mai 2018), le débat académique sur les effets économiques des réglementations en matière de protection de la vie privée reste intense. Le RGPD a notamment donné lieu à de nombreux documents de travail et publications académiques en ce qui concerne son impact économique ces dernières années. Il semble opportun de faire le point sur cette littérature afin de dresser un panorama de **l'évaluation ex post de l'impact économique** de ce règlement, comme le recommandent des organismes multilatéraux tels que l'OCDE ou l'UE.

Cela est d'autant plus pertinent que ce travail peut être mis en perspective avec l'analyse d'impact économique *ex ante* du RGPD telle que proposée par la Commission européenne en 2012. L'un des objectifs du RGPD étant la libre circulation des données sur le marché unique de l'UE, l'analyse d'impact réalisée à l'époque s'était concentrée sur les coûts de la non-harmonisation des règles en Europe et sur la réduction de la charge administrative liée aux obligations de déclaration, en tentant d'estimer les coûts des DPO et des AIPD².

Certains pourraient s'interroger sur la portée d'une évaluation purement économique du RGPD : les analyses d'impact économique sont-elles **pertinentes pour les réglementations relatives aux droits fondamentaux ? Notre réponse est oui**, pour plusieurs raisons : premièrement, parce que la théorie et la modélisation économiques sont utiles pour estimer comment une personne concernée jouissant d'une autonomie informationnelle peut prendre des décisions, sur la base de sa rationalité individuelle et d'informations suffisantes. Deuxièmement, parce que les personnes concernées sont à la fois des citoyens et des consommateurs, et que lorsque nous préservons leurs droits dans le monde numérique, nous préservons et améliorons également le bien-être individuel. Troisièmement, parce que les entreprises ont également des droits, par exemple la liberté d'entreprendre, qui doivent être mis en balance avec les droits des personnes concernées dans un régime fondé sur la démocratie et l'État de droit : cet équilibre doit nécessairement être évalué en termes économiques. L'évaluation de l'impact économique est donc fondamentale.

Cependant, comme l'ont souligné de nombreux commentateurs, la difficulté de l'exercice ne doit pas être négligée, mais doit inciter les chercheurs et les décideurs politiques à **adopter une approche prudente**, comme dans le cas des analyses d'impact *ex ante*. Il est probablement difficile de parvenir à des conclusions quantifiées avec précision, mais il est tout de même possible d'identifier la nature des effets, leur sens et leur ampleur potentielle, autant d'informations utiles que les autorités de protection des données peuvent prendre en considération dans leur pratique de régulation.

Évaluation de l'impact : défis méthodologiques

Les analyses d'impact portent principalement sur **les effets empiriques de la réglementation**, sur la base d'une « confrontation avec la réalité » à l'aide de données. Dans ce contexte, Garrett Johnson explique dans son étude de 2022 que les analyses d'impact économique du RGPD présentent « des défis majeurs pour la recherche empirique »³.

Les conditions dans lesquelles ces résultats empiriques sont valables sont bien connues : la politique publique examinée doit être mature (elle a atteint son plein effet), il doit être possible de **trouver un contrefactuel empirique** pour étayer une approche rigoureuse et fondée sur des faits, et l'évaluation doit être menée par des organismes **indépendants et impartiaux**, dont les conclusions ne sont pas biaisées par des considérations stratégiques ou politiques. Cela signifie aussi que ces travaux doivent finalement être soumis à un débat académique et public, ce qui est précisément l'objet de cet événement.

Défis empiriques

La plupart des études sont basées sur **des comparaisons de « différence dans les différences »**, avec un groupe de traitement et un groupe de contrôle. Il faut s'assurer que le groupe témoin n'est pas affecté par le RGPD, ce qui constitue un défi compte tenu de la réalité de « l'effet Bruxelles » (cf. partie 4). Lorsque la

¹Gross, Ralph and Acquisti, Alessandro, Information Revelation and Privacy in Online Social Networks (November 7, 2005). WPES '05: Proceedings of the 2005 ACM Workshop on Privacy in the Electronic Society 71–80, November 7, 2005 <https://doi.org/10.1145/1102199.1102214>, <https://ssrn.com/abstract=4253049>

² <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=SEC:2012:0072:FIN:EN:PDF>

³ https://www.nber.org/system/files/working_papers/w30705/w30705.pdf

comparaison des différences est une comparaison avant/après, les groupes doivent suivre des tendances parallèles dans le temps afin de garantir que le groupe témoin constitue un bon contrefactuel. Cependant, la pertinence statistique des approches basées sur les différences reste un sujet de débat académique.

En particulier, il est souvent impossible de **distinguer les effets** de la réglementation elle-même et ceux du comportement des grands acteurs privés agissant le cas échéant en s'en réclamant. Or, assimiler les uns aux autres peut être trompeur (voir par exemple Jenssen, 2022⁴, qui se base en réalité sur les actions de Google Play). Une autre question est celle de ce que l'on appelle le « déficit d'application » : il est parfois difficile de savoir si les effets sont stables compte tenu de l'application *a posteriori* de la réglementation (par exemple, les amendes), dont les effets sont progressifs (Noyb, 2024)⁵. Certains chercheurs se sont tournés vers des expériences sur le terrain afin d'éviter les problèmes d'identification⁶.

La question du champ est essentielle

Un autre défi concerne **la capacité à généraliser les conclusions** de l'analyse. La plupart des études d'impact sont menées par des chercheurs en marketing et se concentrent sur l'économie numérique ou le secteur des technologies publicitaires, où les effets du RGPD sont particulièrement prononcés en raison de la dépendance des modèles économiques à la collecte et au traitement des données à caractère personnel (Miller et alii, 2022)⁷. Les résultats obtenus pour le secteur des technologies publicitaires ne peuvent être généralisés à l'ensemble de l'économie (industrie manufacturière, services traditionnels) ni même à d'autres services numériques sans entraîner une **surestimation des coûts de mise en conformité**. Il semble donc essentiel de combiner différentes études sectorielles pour estimer l'impact réel du RGPD sur les entreprises de l'ensemble de l'économie (de l'UE) (CNIL, 2024)⁸. En l'absence d'une étude globale sur tous les secteurs, le fait de prendre en compte une série de résultats sur différents secteurs permet-il, si ces résultats convergent, de mettre en lumière l'impact global ? Il faut garder à l'esprit qu'il peut y avoir des effets de compensation et des effets structurels entre les secteurs à prendre en considération en premier lieu.

Un impact macroéconomique ?

À l'exception de quelques tentatives précoces, qui peuvent être qualifiées d'exploratoires et n'ont pas été confirmées empiriquement (ECIPE, 2013)⁹, l'impact de l'entrée en vigueur du RGPD sur le PIB de l'UE et, plus généralement, son impact macroéconomique, à l'aide par exemple d'un modèle d'équilibre général calculable, semble **impossible à évaluer** à ce stade. Les défis à relever semblent trop importants (granularité des effets à affiner, effets de transmission sur les prix et les marchés non étudiés, bouclage macroéconomique) pour que les effets sur le PIB et la croissance puissent être mesurés de manière convaincante à ce stade.

Actuellement, les évaluations d'impact économique sont basées sur **des approches microéconomiques** de type organisation industrielle et leur pertinence doit être reconnue à ce niveau. Cela n'exclut pas des questions méthodologiques générales telles que : comment conceptualiser le coût de la réglementation (coût fixe, coût du facteur de production des données, autres) afin de ne pas le surestimer ? Ce qui pourrait ouvrir la voie à une modélisation macroéconomique à l'avenir.

Questions aux participants :

- *Dans quelle mesure les méthodes statistiques actuelles sont-elles adaptées à l'évaluation économique du RGPD ?*
- *Quel est l'horizon approprié pour évaluer l'impact économique du RGPD compte tenu de l'importance des effets à court terme et des indications relatives au caractère progressif de sa mise en œuvre ?*
- *Comment mieux prendre en compte les effets macroéconomiques afin d'améliorer à terme les recommandations de politique publique ?*

⁴ https://www.nber.org/system/files/working_papers/w30028/w30028.pdf

⁵ https://noyb.eu/sites/default/files/2024-01/GDPR_a%20culture%20of%20non-compliance.pdf

⁶ https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=3777417

⁷ https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=4399388

⁸ <https://www.cnil.fr/en/economic-impact-gdpr-5-years>

⁹ https://www.uschamber.com/assets/archived/images/documents/files/020508_EconomicImportance_Final_Revised_lr.pdf

L'impact sur les acteurs économiques : pour une analyse complète en termes de bien-être

La question de l'efficacité

Dans son dernier rapport sur la mise en œuvre du RGPD, la Commission européenne (CE, 2024)¹⁰ a souligné les efforts déployés en matière d'application et a appelé à accélérer le mécanisme de guichet unique du Comité européen de la protection des données, soulignant ce que d'autres acteurs ont appelé le « déficit d'application du RGPD ». Cette observation semble en contradiction avec la critique souvent entendue concernant les coûts élevés de mise en conformité : les deux ne peuvent être vrais en même temps et pour le même pays.

Par conséquent, une condition préalable à une vision globale des évaluations de l'impact économique du RGPD pourrait être de mesurer le **niveau du « déficit d'application »** dans les différents secteurs (Li et alii, 2024)¹¹ et acteurs, et de le comparer à une « application adéquate » du RGPD sur la base des risques liés à la protection des données pour les personnes physiques ou morales. Un tel travail reste à faire.

L'impact sur les entreprises : coûts et avantages

Jusqu'à présent, les évaluations de l'impact économique du RGPD se sont principalement concentrées sur **les coûts** de mise en conformité **pour les entreprises**, qui sont réels mais qu'il serait surprenant (d'un point de vue de politique publique) de mettre au premier plan, compte tenu des objectifs de la réglementation en matière de protection des données. On ne peut nier que la mise en œuvre du RGPD a entraîné des coûts importants pour les entreprises, dont la plupart ont été supportés initialement et de manière ponctuelle, les autres étant plus récurrents. Ces coûts ont-ils été associés à des effets potentiellement négatifs sur les activités, les revenus et les bénéfices des entreprises ? C'est une dimension que les analyses d'impact économique réalisées par les chercheurs ont également tenté de saisir.

Une des leçons de la littérature économique est que ces coûts **n'ont peut-être pas été aussi importants** que le prétend parfois l'industrie. La dernière étude générale de Frey et Presidente (2024)¹² montre que les entreprises technologiques de l'UE n'ont enregistré qu'une baisse de 2,1 % de leurs bénéfices, et pas de leurs ventes. De plus, **les effets sont ambivalents** : ils sont positifs sur les salaires versés au personnel chargé de la mise en œuvre et sur les brevets liés aux technologies relevant du RGPD. Cela peut illustrer la manière dont le RGPD stimule les investissements en matière de conformité, qui peuvent compenser les coûts de mise en conformité (Porter, 1985). Cela complète les résultats précédents, selon lesquels la collecte et le traitement des données peuvent être entravés sur la marge extensive, mais favorisés sur la marge intensive, car une meilleure protection de la vie privée favorise l'engagement des consommateurs (Aridor et alii, 2020)¹³ dans le cas d'une obligation d'opt-in). Enfin, Lefrere et alii, 2025¹⁴ ne constatent pas d'impact négatif du RGPD sur les fournisseurs de contenu dans l'UE, contrairement aux États-Unis¹⁵.

Une autre leçon à retenir est que peu de chercheurs se sont efforcés d'identifier et de mesurer les **bénéfices de la conformité au RGPD pour les entreprises**, et pas seulement les coûts. Cette question est soulevée depuis un certain temps déjà (Cecere et al., 2017)¹⁶, mais il est moins aisé de recueillir des données empiriques sur ces bénéfices. Les rares articles qui ont identifié des avantages (par exemple Buckley et alii, 2023¹⁷, Frailey, 2025, sur les avantages pour la cybersécurité)¹⁸ permettent aux entreprises de considérer la conformité au RGPD comme un investissement (CNIL, 2024). Dans ce contexte, il convient de noter le récent article de Cao et alii, 2024¹⁹ sur les avantages opérationnels tirés de la conformité au RGPD par les entités financières américaines. Ces avantages constituent certainement une piste que les chercheurs pourraient explorer plus avant, tant sur le plan empirique que théorique.

¹⁰ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:52024DC0357>

¹¹ https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=4902053

¹² <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1111/ecin.13213>

¹³ <https://www.nber.org/papers/w26900>

¹⁴ <https://weis2017.econinfosec.org/wp-content/uploads/sites/9/2020/06/weis20-final43.pdf>

¹⁵ https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=4239013

¹⁶ https://www.researchgate.net/publication/316722435_The_Economics_of_Privacy

¹⁷ <https://discovery.ucl.ac.uk/id/eprint/10171462/>

¹⁸ https://andersonfrailey.github.io/files/supply_of_stolen_data.pdf

¹⁹ https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=4778824

L'impact sur les individus : effets sur le bien-être

Après avoir évalué l'effet net du RGPD sur les entreprises (et sur les entités publiques), il est indispensable d'évaluer les effets de la réglementation sur le bien-être des individus. Cet effet est **susceptible d'être positif**, compte tenu de la difficile prise en compte des risques liés à la vie privée dans la fixation des prix de marché, de l'hétérogénéité des préférences individuelles à cet égard, qui réduit la demande des consommateurs en matière de protection de la vie privée, et des effets négatifs produits par le manque d'information sur la prise de décision individuelle, tout cela ayant un impact négatif sur le bien-être individuel en l'absence de réglementation.

Très peu d'études ont tenté de saisir cet effet du côté des consommateurs, l'une d'entre elles présentant des résultats intéressants : l'entrée en vigueur du RGPD n'a pas conduit à un comportement de partage complet des données de la part des consommateurs, mais à une approche sélective et plus active, tout en stimulant l'engagement des consommateurs (Godinho de Matos et Adjerid, 2021)²⁰.

La mesure du bien-être des individus pourrait être fondée sur les préférences qu'ils expriment et leur propre évaluation de la valeur des données, ce qui pourrait s'avérer difficile, car l'expérience montre que certains pourraient résister à une approche fondée sur le marché lorsqu'il s'agit de fournir des données (Nielsen, 2021)²¹. Toutefois, de telles techniques d'évaluation existent et sont même largement utilisées dans les études de marché et les recherches empiriques visant à évaluer la disposition à payer (ou à accepter) pour la protection des données à caractère personnel (par exemple, PJM Economics, 2021, qui estime la valeur d'un contrôle accru des consommateurs britanniques sur leurs données à 1,1 milliard de livres sterling par an²²). Il existe toutefois des méthodes plus empiriques et plus robustes qui utilisent des expériences de terrain pour observer les préférences révélées (Schubert, 2021)²³. La combinaison de l'effet net sur les entreprises et des effets sur le bien-être des consommateurs permettrait de mesurer **le gain de bien-être consolidé pour l'économie** et d'évaluer de manière définitive l'impact global des réglementations en matière de protection des données sur le bien-être, mais nous sommes encore loin de pouvoir tirer de telles conclusions.

Questions aux participants :

- *Comment évaluer empiriquement le « déficit de mise en œuvre » ? Cette évaluation doit-elle être fondée sur les risques ? Quel est le moyen le plus rentable pour une autorité de protection des données de le limiter ?*
- *Après plusieurs études sur les coûts de la réglementation, comment pouvons-nous, pour mieux comprendre ses effets réels, évaluer l'impact de la réglementation sur les consommateurs et l'impact de la conformité en tant qu'investissement pour les entreprises ?*
- *Est-il possible de tirer des conclusions sur les effets spécifiques sur les PME, sans études détaillées sur les avantages économiques pour les entreprises et l'impact sur le bien-être de leurs clients ?*

L'impact de la réglementation : interaction avec d'autres objectifs de politique publique

En matière de concurrence

Sous l'angle conceptuel, l'interaction entre la protection des données et la concurrence peut être qualifiée de « transversale, complexe et ambivalente » (DG Trésor, 2022)²⁴. Dans l'économie numérique, ces deux domaines du droit ont été décrits comme ayant des objectifs partiellement communs et générant **davantage de synergies que de tensions** (ICO, CMA, 2021)²⁵. Dans ce contexte, la coopération entre les autorités n'est pas

²⁰ <https://pubsonline.informs.org/doi/10.1287/mnsc.2021.4054>

²¹

²² <https://media.product.which.co.uk/prod/files/file/gm-4496fa21-caa0-48a8-964a-4751f89c4cdd-6152f736cceae-value-of-the-choice-requirement-remedy-report-1.pdf>

²³ https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=4242880

²⁴ <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/2022/07/07/privacy-protection-and-competition-in-the-digital-world>

²⁵ https://assets.publishing.service.gov.uk/media/60a3c893d3bf7f288aaa5c9b/Joint_CMA_ICO_Public_statement_-_final_V2_180521.pdf

un jeu à somme nulle, mais crée de la valeur pour la prévisibilité et la pertinence de la réglementation, en tenant également compte des risques générés.

L'un des principaux résultats de la littérature empirique sur les effets du RGPD est l'impact différentiel sur les acteurs économiques en fonction de leur taille : les objectifs réglementaires semblent **plus faciles à atteindre pour les grands acteurs**, qui disposent de moyens plus importants pour se conformer aux exigences (Peukert et alii, 2021)²⁶. Cette réalité doit être prise en compte par les autorités dans leur coopération, en particulier sur les marchés numériques où les effets de réseau jouent un rôle important et également lorsque l'acteur est en position dominante. Une approche fondée sur les risques, tenant compte de manière proportionnée des caractéristiques spécifiques des principaux acteurs lorsqu'ils enfreignent les règles en matière de protection de la vie privée, pourrait être mise en œuvre par les autorités de protection des données (Autorité de la concurrence, CNIL, 2023)²⁷.

Sur l'innovation

Sur ce sujet, qui fait actuellement l'objet d'un débat animé, les conclusions des analyses d'impact économique **ne sont pas univoques**. D'une part, il est vrai que le RGPD, comme toute réglementation, définit le cadre dans lequel les innovations sont déployées. Il n'est pas contre-productif que la réglementation entraîne la réduction de certaines formes d'innovation préjudiciables aux individus ou dommageables à la société, car elles emportent des risques pour les droits fondamentaux ou des effets externes potentiellement délétères (par exemple, les cas d'utilisation interdits par la loi sur l'IA).

D'autre part, le RGPD pourrait, selon des recherches récentes, jouer un **rôle de réorientation de l'innovation**, en limitant les cas d'utilisation basés sur l'exploitation des données et en favorisant les technologies renforçant la confidentialité et les investissements en matière de conformité, tandis que l'effet net sur l'innovation pourrait être statistiquement non significatif (par exemple, pour l'effet sur les brevets liés à l'IA : Frey, Presidente, Andres, 2024)²⁸. L'impact diffère également en fonction de la taille de l'entreprise, avec un impact plus positif sur les acteurs historiques et les acteurs B2B (Blind, Niebel et alii, 2022, 2024)^{29, 30}. Dans ce qui semble être une forme de validation d'une faible « **hypothèse de Porter faible** » pour la **protection des données**, le développement d'un secteur des technologies de la vie privée est une réalité, y compris aux États-Unis (Martin, Ebbers, 2022)³¹.

Dans l'ensemble, l'effet pourrait dépendre des préférences individuelles des consommateurs (Lefouili et alii, 2023)³² et la littérature sur la réglementation en général constate qu'elle est, bien que contraignante, compatible avec l'innovation radicale (Aghion et alii, 2023)³³.

À propos de la confiance

En économie, la confiance est souvent décrite comme une condition nécessaire aux transactions économiques, qui ne découle pas spontanément des interactions du marché, mais nécessite la mise en place d'un cadre institutionnel et d'un tiers de confiance chargé de faire respecter les règles (Arrow, 1974)³⁴. Les arguments en faveur de la protection des données sont assez évidents à cet égard, compte tenu des **diverses défaillances du marché** qui régissent la collecte et le traitement des données et la protection de la vie privée (Acquisti, 2012)³⁵.

La littérature montre que les coûts de mise en conformité s'accompagnent d'une amélioration de la sécurité des données et d'une augmentation de la confiance des consommateurs (par exemple, Cecere et alii, 2015)³⁶, dans

²⁶ https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=3560392

²⁷ https://www.cnil.fr/sites/cnil/files/2023-12/competition_and_personal_data_a_common_ambition_joint_declaration_by_the_cnil_and_the_adlc.pdf

²⁸ <https://cepr.org/voxeu/columns/redirecting-ai-privacy-regulation-and-future-artificial-intelligence>

²⁹ https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=4257740

³⁰ <https://ideas.repec.org/a/taf/indinn/v31y2024i3p311-351.html>

³¹ https://www.researchgate.net/publication/372037214_Correction_to_When_Regulatory_Power_and_Industrial_Ambitions_Collide_The_Brussels_Effect_Lead_Markets_and_the_GDPR

³² https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=4506331

³³ <https://www.nber.org/papers/w28381>

³⁴ <https://www.econbiz.de/Record/the-limits-of-organization-arrow-kenneth-joseph/10000051186>

³⁵ <https://scholar.law.colorado.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1259&context=ctlj>

³⁶ <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0040162515000943>

le secteur néerlandais du commerce électronique : Langseth et alii, 2023)³⁷. L'impact de la confiance est **également** susceptible de **favoriser l'utilisation de services numériques innovants** (voir partie 4). Tout comme la sécurité juridique, la confiance réglementaire est susceptible de remédier au caractère incomplet des contrats à la Grossman et Hart. Mais son rôle est difficile à évaluer d'un point de vue empirique, car son absence entraîne généralement la disparition du marché observé.

Questions aux participants :

- *Les autorités de protection des données devraient-elles s'efforcer de rééquilibrer les effets différentiels de la conformité au RGPD entre les grands acteurs et les petits acteurs, en mettant en œuvre une approche réglementaire « asymétrique », ou cela peut-il être pris en compte par la seule approche fondée sur les risques ?*
- *Si les décideurs politiques et les universitaires s'accordent sur le fait que l'objectif politique à poursuivre est une innovation centrée sur l'utilisateur, avec des bénéfices nets pour les individus, comment cette approche peut-elle être prise en compte dans les analyses d'impact économique ?*
- *Quelle pourrait être la bonne stratégie empirique pour estimer les effets du RGPD sur la confiance ?*

Le RGPD ou les flux internationaux de données dans un contexte de confiance

La réalité de « l'effet Bruxelles »

Comme souligné après son adoption, le RGPD illustre la capacité de l'UE à façonner les normes réglementaires à l'échelle mondiale. On se souvient de la formule créée par Anu Bradford, dans son livre publié en 2020 « *The Brussels Effect: How the European Union Rules the World* », pour décrire les effets mondiaux du RGPD : *de jure* (en raison des décisions d'adéquation) et *de facto* (en raison des règles de territorialité du RGPD). Pour cette raison, il n'est pas difficile de comprendre que le RGPD ne crée pas un désavantage concurrentiel pour les acteurs de l'UE, mais **qu'il uniformise plutôt les règles du jeu** entre eux et les entreprises basées dans des pays tiers. Les chiffres sont impressionnants : selon l'IAPP, en 2025, 144 pays auront adopté une législation sur la protection des données, contre 120 en 2017³⁸.

Les chercheurs ont trouvé la trace de cet effet dans les données. Selon Ferracane et alii, 2025, dans leur article pour le CEPR, les décisions d'adéquation accordées par la Commission européenne augmentent le commerce numérique bilatéral entre l'UE et ces pays ainsi que le commerce numérique entre les pays conformes au RGPD eux-mêmes, ce qui indique la présence d'un « effet de club »³⁹.

Un impact positif sur le commerce des services numériques à l'échelle mondiale ?

En tout état de cause, le RGPD ne constitue pas une barrière non tarifaire (BNT) : il est couvert par les exemptions de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) et autorisé par les règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). De plus, nous savons que les effets restrictifs sur le commerce sont liés aux mesures de localisation des données, mais **le RGPD ne prévoit pas une telle exigence**, contrairement à d'autres régimes juridiques, par exemple dans les pays émergents, qui ont un modèle d'« autarcie des données ».

Au contraire, les effets positifs du RGPD en matière de protection des données pourraient être bénéfiques pour le commerce, en particulier dans le domaine des services numériques. Pour Ferracane et van der Marel, 2021, « le modèle de transfert conditionnel (RGPD) est associé de manière positive au commerce numérique⁴⁰. Ce résultat est interprété par les auteurs comme un effet de confiance (voir partie 3). Dans un article plus récent, Ferracane et van der Marel (2024)⁴¹ montrent que les modèles de transfert conditionnel des données réduisent le commerce des services numériques par rapport à une approche de libre circulation totale des données, mais

³⁷ <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S1877050923003599>

³⁸ <https://iapp.org/news/a/data-protection-and-privacy-laws-now-in-effect-in-144-countries>

³⁹ <https://cepr.org/publications/dp19882>

⁴⁰

⁴¹ <https://openknowledge.worldbank.org/entities/publication/b1859c91-428d-5c7c-936d-6bcafc9f11e0>

que cet effet est plus que compensé par l'existence d'une législation complète en matière de protection des données, ce qui constitue un résultat intéressant pour une comparaison transatlantique.

Enfin, selon une étude novatrice de l'OCDE et de l'OMC 2025⁴² : **le régime optimal** pour les effets sur le PIB est **un régime ouvert assorti de garanties**, permettant de tirer parti des avantages de la confiance dans la protection des données. C'est le cas dans l'UE. Là encore, l'absence de réglementation des flux de données commerciales est associée à des résultats économiques négatifs, en raison du manque de confiance.

Questions aux participants :

- *La portée territoriale du RGPD a-t-elle permis d'uniformiser les règles du jeu économique à l'échelle mondiale pour les entreprises de l'UE ?*
- *Comment distinguer, en matière d'obstacles au commerce, l'impact des règles de protection des données et celui des exigences de localisation, qui ne figurent pas dans le RGPD ?*
- *Peut-on affirmer, sur la base des recherches actuelles, que le RGPD de l'UE incarne assez bien une approche de « libre circulation des données dans un climat de confiance » ?*

Remarques finales

La première conclusion est une mise en garde : en raison de l'accent mis sur les entreprises et les coûts, nous disposons de résultats pour une partie du domaine, mais pas pour l'ensemble. Nous ne disposons pas d'approche macroéconomique. Dans ce contexte, il est certainement nécessaire d'équilibrer les coûts économiques et les avantages économiques dans les analyses d'impact réglementaire, y compris ex ante.

La deuxième conclusion s'adresse au monde universitaire : il serait intéressant d'intégrer davantage l'économie de la vie privée et les analyses d'impact du RGPD. L'économie de la vie privée peut servir à analyser le bien-être, et inversement, les résultats empiriques de l'évaluation du RGPD peuvent favoriser la recherche théorique. Tout progrès dans la quantification de la valeur des données et des effets sur le bien-être serait utile à cet égard.

Le troisième enseignement concerne le débat : il est important de garder à l'esprit les fondements économiques de la discussion. Le débat intellectuel peut être utile à cet égard. En fin de compte, la réglementation en matière de protection des données est une question politique, qui s'éclaire grâce aux analyses d'impact économique, mais qui n'est pas dictée par celles-ci.

⁴² https://www.wto.org/english/res_e/booksp_e/data_regulation_e.pdf